

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : VERMIGLI

Site Inspecté : Brignoles

Date de l'inspection: 26/01/2016

INSPECTION

## Constat de l'Inspecteur :

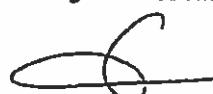
Le plan des réseaux ne mentionne pas :

- l'ensemble des réseaux d'eau
- les vannes, compteurs ...
- les accessoires d'écoulement

Ecart aux dispositions de : art. L.2.2 de l'AP du 16/07/2012  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

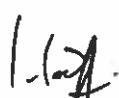


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

15/3/2016



EXPLOITANT

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- Le plan est en cours de réalisation à partir des plans reçus lors de votre visite
- Nous vous le communiquerons finalisé vers le 5/4/2016.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non Proposition de mise en demeure Oui  Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non 

Commentaires : la transmission du plan des réseaux d'eau du site actualisé est attendue sous un délai de 3 semaines

L'inspection le : 15/03/2016

 Fiche soldée le :

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

Z

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : VERTIGLI

Site Inspecté : Brignoles

Date de l'inspection: 26/01/2016

INSPECTION

## Constat de l'Inspecteur :

Les consignes visant l'entretien préventif et la mise en fonctionnement des systèmes d'abreuvement des réseaux d'eau ne sont pas tenues à jour

Ecart aux dispositions de : art. 4.2.4.1 de l'AP du 16/07/2012  
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

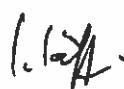


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

15/3/2016



EXPLOITANT

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Des étiquettes signalétiques seront mises en place aux endroits idéaux avec rappel de consigne -  
le modèle vous sera fourni. le 26/3/2016. et l'installation se fera dans ce même délai -

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui  Non 

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non 

Commentaires : Les justificatifs relatifs à la mise en place des consignes sont à transmettre sous 1 mois.

L'inspection le : 15/03/2016

 Fiche soldée le :

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : VERTIGLI

Site Inspecté : Brignoles

Date de l'inspection: 26/01/2016

INSPECTION

## Constat de l'Inspecteur :

Les contrôles chimiques de la qualité des rejets d'eaux pluviales ne sont pas réalisés.

Ecart aux dispositions de : arr. 8.2.2.2 du 16/07/2012  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature


  
15/3/2016

EXPLOITANT

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- Nous sommes dans l'attente du devis de la part de différents intervenants possibles → laboratoire Municipal Toulon → Bureau Vérité → Apabi
- Le 15/03/2016 nous réaliser ce contrôle.
- Par ailleurs nous sollicitons le retrait de cette obligation pour la température par des analyses sur demande des autorités compétentes -

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui  Non 

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non 

Commentaires : L'exploitant a transmis sous 2 mois le rapport d'analyse des rejets d'eaux pluviales. Une demande formelle à M. le Préfet et/ou à l'agent technique permettant de l'asser de la qualité des eaux pluviales et de sa compatibilité avec le milieu receveur, est à transmettre pour instruction de la demande.

 Fiche soldée le :

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : VERNIGLI

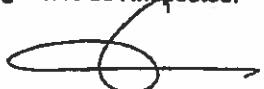
Site Inspecté : Brignoles

Date de l'inspection: 26/01/2016

INSPECTION	Constat de l'inspecteur :	
	<p>Le calcul annuel de la consommation spécifique d'eau n'est pas réalisé depuis 2011.</p>	
<p>Ecart aux dispositions de : art. 2) de l'arrêté ministériel du 30/06/2006 (indiquer le référentiel réglementaire opposable) relatif aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565.</p>		

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

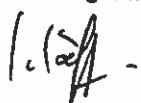


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

15/3/2016



EXPLOITANT	Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)	
	<p>Le calcul de la consommation d'eau par <math>m^2</math> d'eau traitée est le suivant</p> <p>2013 = 0,00378 <math>l/m^2</math>.</p> <p>2014 = 0,00374 <math>l/m^2</math></p> <p>2015 = 0,00357 <math>l/m^2</math></p>	

Suites susceptibles d'être données		
Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
<p>Commentaires : Réponse apportée par l'exploitant satisfaisante</p> <p>L'inspection le : 15/03/2016</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Fiche soldée le : 15/03/2016</p>		

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : VERNIGLI

Site Inspecté : Brignobles

Date de l'inspection: 06/01/2016

INSPECTION

## Constat de l'Inspecteur :

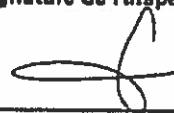
les fiches de données de sécurité des produits chimiques ne sont pas toutes à jour.

les cuves ne sont pas affichées des produits qu'elles contiennent et des pictogrammes de dangers associés

Ecart aux dispositions de : art. 11 de l'arrêté ministériel du 30/06/2006  
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable) relatif aux installations soumises à autorisation  
au titre de la rubrique 2565.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

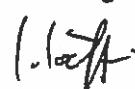


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

15/03/2016



EXPLOITANT

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- les fiches de sécurité des produits chimiques ont été mises à jour
- les cuves de gardacid seront signalées et identifiées avec les dangers associés
  - Acide
  - Soudure
- cette identification sera faite pour le 5/4

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui  Non 

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'améthié complémentaire

Oui  Non 

Commentaires : les justificatifs relatifs à la mise en place de l'affichage des cuves est fait à transmettre au service d'inspection sous 1 délai de 3 semaines.

L'inspection le : 15/03/2016

 Fiche soldée le :

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

6

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : VERTIGLI

Site inspecté : Brignoles

Date de l'inspection: 26/01/2016

INSPECTION

## Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant ne dispose pas d'un état des stocks de produits chimiques avec un plan général de stockages associés.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

J. (acft)

15/3/2016

EXPLOITANT

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- Une plan mis à jour des emplacements et des volumes de produit chimique va être fait avec l'identification de ces derniers -
- Il sera mis en place pour le 5/4/2016.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui  Non 

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non 

Commentaires : les justificatifs relatifs à la mise en place de l'état des stocks de produits chimiques et du plan général des stockages annexé est à transmettre à l'inspection sous 1 délai de 3 semaines

L'inspection le : 15/03/2016

 Fiche soldée le :

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : VERNIGLI

Site inspecté : Brignoles

Date de l'inspection: 26/01/2016

INSPECTION

## Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant ne dispose de justificatif du dimensionnement du poteau incendie intérieur à l'intérieur de la site.  
 Absence d'une réserve de table meuble sur la site.

Ecart aux dispositions de : art. 7.4.3 de l'AP du 16/01/2012  
 (indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

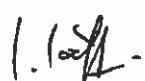


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

15/3/2016



EXPLOITANT

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- La demande a été faite pour le justificatif du dimensionnement du poteau incendie intérieur à l'intérieur de la structure.
- Une réserve de table meuble va être mise en place au 15/4/2016 et signalée.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : Les justificatifs relatifs au dimensionnement du poteau incendie sont à transmettre sous un délai de 3 mois.

L'inspection le : 15/03/2016

Fiche soldée le :

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

8

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant :

Site inspecté :

Date de l'inspection:

INSPECTION

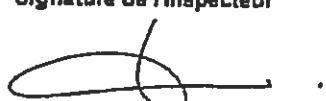
## Constat de l'Inspecteur :

absence de réserves de produits ou matières consommables utilisés de manière courante ou occasionnelle pour la protection de l'environnement

Ecart aux dispositions de : art. 2.2.1 de l'AP du 16/07/2012.  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

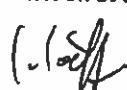


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

15/3/2016



EXPLOITANT

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- Une étude est en cours pour déterminer les types de produits les plus adaptés aux risques en fonction des utilisations courantes.
- La mise en place de cette mesure sera faite d'ici au 30/5/2016.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : Les justificatifs relatifs à la levée de cet écart sont à transmettre sous un délai de 3 mois.

L'inspection le : 15/03/2016

Fiche soldée le :

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

9

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : VERTIGLI

Site inspecté : Brignoles

Date de l'inspection: 26/01/2016

## Constat de l'Inspecteur :

les observations relevées lors du contrôle des installations électriques ne sont pas levées.

le rapport Q18 du 17 février 2015 établi par l'APAVE mentionne que l'installation électrique peut entraîner des risques d'incendie ou d'explosion.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : art. 4.1.3 de l'AP du 16 juillet 2012.  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

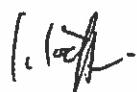


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

15/03/2016



EXPLOITANT

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- À ce jour le seul point noté sur le rapport Q18 établi par l'apave de février 2016 mentionne un défaut d'isolation sur le poste Haute Tension.  
Une intervention nécessite la coupure complète de l'installation électrique environnante. Il est prévue pour le 16/03/2016.  
À cette date, tous les points mentionnés sur le Q18 seront levés.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non 

Proposition de mise en demeure

Oui Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non 

Commentaires : L'exploitant transmettra une copie du rapport Q18 de février 2016, et les justificatifs relatifs aux travaux d'isolation sur le poste Haute Tension sous un délai de 1 mois.

L'inspection le : 15/03/2016.

 Fiche soldée le :